



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement interdits pour cause de travaux

COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme
Hameau de Chevigny
21140 MILLERY
Tél. 03.80.97.26.54
e-mail : mairie.millery21@orange.fr

Numéro 03/2023

Le Maire de la commune de MILLERY

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de voirie rue Jean-de-Réôme au hameau de Chevigny 21140 MILLERY entre le carrefour avec la route départementale 980 et le numéro 5 rue Jean-de-Réôme à exécuter par l'entreprise COLAS, 10 boulevard Eiffel 21600 LONGVIC qui nécessitent une modification de la circulation et du stationnement entre le 16 juin 2023 (zéro heure) et le 20 juin 2023 (minuit).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. A partir du 16 juin 2023 (zéro heure) et durant le déroulement des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Jean-de-Réôme et ses abords au hameau de Chevigny 21140 MILLERY entre le carrefour avec la route départementale 980 et le numéro 5 rue Jean-de-Réôme dans les deux sens sauf véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Millery.

Article 4. La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Millery, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millery, le 14 juin 2023.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- ✓ Subdivision territoriale de Semur-en-Auxois
- ✓ Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte-d'Or

Le Maire
Jacky LÜDI 21140 (Côte d'Or)